



ARRETE DU MAIRE N° 156/2024
PORTANT RETRAIT DE DELEGATION ACCORDEE A
MONSIEUR PASCAL SIMONETTI

Le Maire de la ville de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-23 et L.2131-1 ;

VU le procès-verbal en date du 3 juillet 2020 relatif à l'élection du Maire et des adjoints ;

VU l'arrêté n°868 du 2 octobre 2023 portant délégation de fonction et de signature aux adjoints ;

ARRETE

ARTICLE 1 – La délégation accordée à Monsieur Pascal SIMONETTI, deuxième adjoint, par l'arrêté susvisé est retirée à compter du 30 janvier 2024.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage intégral en mairie et d'une publication intégrale au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 – Madame le Directeur Général des Services, le Comptable Public de Brignoles sont chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet et notifié à l'intéressée.

Signé par **Alain DECANIS**

Maire en exercice

Le 29 janvier 2024